

causaient plus de bouleversements après que durant les hostilités. En conséquence, le gouvernement a adopté la politique de maintenir les régies et de s'en servir dans la réorientation des ressources vers la production civile et ainsi contenir les poussées inflationnistes afin de ne pas bouleverser trop gravement le mécanisme des prix. Dès que le permettrait la situation toutefois, des régies déterminées devaient être abandonnées.

Les pouvoirs extraordinaires qui permettaient de maintenir les régies reposaient d'abord sur la loi des mesures de guerre, puis, sur des lois annuelles sur les pouvoirs transitoires en temps de crise. Tous les ministères du gouvernement sont intervenus dans le programme de suppression des régies. Les problèmes relatifs à cette suppression n'étaient pas faciles à résoudre. Il ne s'agissait pas seulement de choisir le moment opportun pour atténuer une réglementation tout en tenant compte de la situation de l'offre et de la demande, mais il y avait aussi le problème de réduire au minimum les répercussions secondaires. La plupart des régies étaient destinées, en partie, à en compléter d'autres ou à être complétées par d'autres, l'ensemble embrassant ainsi un domaine aussi vaste que possible. En démolissant la structure, il fallait avoir égard à l'ordre suivant lequel les régies seraient adoucies et supprimées de crainte que la structure entière ne s'effondrât. Ce programme de suppression des régies est exposé en détail au chapitre XXII. En voici les principales parties:—

**Prix et subventions à la production et aux importations.**—En novembre 1947, seul un nombre restreint d'articles étaient encore assujétis à la régie des prix; le plus important était le loyer des immeubles d'habitation. Un certain nombre de produits alimentaires ont été soumis de nouveau, plus tard, à la réglementation, parce que leurs prix accusaient une tendance marquée vers la hausse à la suite de l'imposition des mesures d'austérité. La dernière des subventions versées aux fins de réglementation des prix a cessé en août 1948.

**Rationnement des vivres et restrictions du crédit des consommateurs.**—L'atténuation et la cessation du rationnement des vivres rares par rapport à la demande domestique et d'outre-mer ont commencé en 1946 et se sont achevées en novembre 1947. Les restrictions du crédit des consommateurs ont pris fin en janvier 1947.

**Régies de la répartition.**—L'atténuation des régies sur la production et la répartition des matières premières, des combustibles et des articles finis a commencé avant la fin de la guerre et s'est poursuivie en 1946 et au début de 1947. A la fin de 1948 toutefois, il a été jugé opportun de maintenir les régies sur la répartition de l'acier, du bois d'œuvre et des matériaux de construction, d'utiliser le régime des priorités afin d'assurer un approvisionnement suffisant de matériaux de construction aux entreprises jouissant d'une priorité, et de maintenir un régime de "répartition équitable" à l'égard de plusieurs genres d'articles de consommation afin que les maisons établies aient leur juste part de la production.

**Régies des exportations, des importations et du change étranger.**—La guerre terminée, ces régies sont relâchées graduellement. Cependant, en raison du niveau élevé de l'activité économique au Canada et de la détérioration de la situation économique dans la plupart des pays, le régime des réglementations a été maintenu afin de protéger la position du Canada dans le domaine du commerce international. Ces régies s'exercent maintenant en vertu de lois spéciales: la loi sur les permis d'ex-